

AXA WORLD FUNDS

Société d'Investissement à Capital Variable domiciliée au Luxembourg

Siège : 49, avenue J. F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Registre du Commerce : Luxembourg, B-63.116

INFORMATION AUX ACTIONNAIRES DE :

**AXA World Funds – Emerging Markets Local Currency Bonds et
AXA World Funds – Global Emerging Markets Bonds**

IMPORTANT :

**LA PRESENTE COMMUNICATION REQUIERT VOTRE ATTENTION PARTICULIERE.
EN CAS DE QUESTIONS CONCERNANT LE CONTENU DE LA PRESENTE COMMUNICATION,
DEMANDEZ CONSEIL A UN PROFESSIONNEL INDEPENDANT.**

12 septembre 2014

Chèr(e)s Actionnaires,

Les administrateurs (ci-après les « **Administrateurs** ») d'AXA World Funds (ci-après la « **Sicav** ») ont décidé de fusionner AXA World Funds – Emerging Markets Local Currency Bonds (ci-après le « **Compartiment Absorbé** ») avec AXA World Funds – Global Emerging Markets Bonds (ci-après le « **Compartiment Absorbant** » et ensemble les « **Compartiments** »). La fusion sera effective à compter du 31 octobre 2014 (ci-après la « **Date d'entrée en vigueur** »).

Le présent document fournit une description des implications de la fusion à venir. Prenez contact avec votre conseiller financier si vous avez des questions sur le contenu du présent document. La fusion peut avoir un impact sur votre situation fiscale. Les actionnaires sont invités à prendre contact avec leur conseiller fiscal en cas de questions fiscales spécifiques en lien avec la fusion.

Les mots débutant par une majuscule et non définis ici ont la même signification que celle donnée par le prospectus de la Sicav.

Aspects clé et calendrier

- La fusion sera effective et non révocable entre le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant, mais également vis à vis de tiers à compter de la Date d'entrée en vigueur.
- A compter de la Date d'entrée en vigueur, tous les éléments d'actif et de passif du Compartiment Absorbé seront transférés au Compartiment Absorbant. Le Compartiment Absorbé cessera alors d'exister.
- Une comparaison entre les éléments clé du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant est à votre disposition à la section « *Impact de la fusion sur les actionnaires du Compartiment Absorbé* » ci-après.
- Aucune assemblée générale des actionnaires ne sera convoquée afin d'approuver la fusion.

Les actionnaires détenant des actions du Compartiment Absorbé le jour de la Date d'entrée en vigueur se verront automatiquement remettre des actions du Compartiment Absorbant en échange de leurs actions du Compartiment Absorbé, conformément au ratio d'échange des actions applicable.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé ou du Compartiment Absorbant qui désapprouvent la fusion ont la possibilité de demander, avant la date du 24 octobre 2014, le rachat ou la conversion de leurs actions en actions de la même classe, ou d'une classe différente, d'un autre compartiment de la Sicav, sans que ne leur soient appliqués des frais de rachat ou de conversion (sauf taxes éventuelles). Veuillez-vous référer à la section « *Droits des actionnaires dans le cadre d'une fusion* » ci-après.

- Les souscriptions, rachats et/ou conversions d'actions du Compartiment Absorbé seront suspendus conformément à la section « *Procédures* » ci-après.
- Les autres procédures relatives à la fusion sont indiquées à la section « *Procédures* » ci-après.
- La fusion a été approuvée par la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* (ci-après la « **CSSF** »).
- Le calendrier ci-après reprend les étapes principales de la fusion.

Information envoyée aux actionnaires	12 septembre 2014
Calcul des ratios d'échange d'actions	31 octobre 2014
Fin de la période comptable actuelle pour le Compartiment Absorbé	31 octobre 2014
Date d'entrée en vigueur	31 octobre 2014

Informations générales et données explicatives concernant la fusion

Les Administrateurs considèrent que le niveau de la valeur nette d'actifs (« **VNA** ») du Compartiment Absorbé ne permet plus une gestion économiquement raisonnable du portefeuille du Compartiment Absorbé.

De plus, les Administrateurs considèrent qu'une fusion est dans l'intérêt des actionnaires des Compartiments si (i) le Compartiment Absorbé a un objectif et une politique d'investissement compatibles avec ceux du Compartiment Absorbant, (ii) le profil type de l'investisseur du Compartiment Absorbé est compatible avec celui du Compartiment Absorbant et (iii) que les actifs sous gestion du Compartiment Absorbant vont prendre de la valeur comme résultat de la fusion et que par conséquent la fusion réduira les dépenses globales du fonds et offrira une meilleure gestion des actifs aux actionnaires.

Impact de la fusion sur les actionnaires du Compartiment Absorbé

La présente section permet de comparer les éléments clé du Compartiment Absorbé avec ceux du Compartiment Absorbant et de souligner les différences matérielles. Les caractéristiques principales du Compartiment Absorbant, telles que décrites dans le prospectus de la Sicav et dans le Document d'information clé pour les investisseurs (ci-après le « **DICI** »), demeureront les mêmes après la Date d'entrée en vigueur. **Les actionnaires du Compartiment Absorbé sont invités à lire attentivement la description du Compartiment Absorbant dans le prospectus de la Sicav et dans le DICI du Compartiment avant de prendre une décision concernant la fusion.**

Eléments clé des Compartiments

	<u>AXA World Funds – Emerging Markets Local Currency Bonds (absorbé)</u>	<u>AXA World Funds – Global Emerging Markets Bonds (absorbant)</u>
Régime juridique	OPCVM	OPCVM
Objectif d'investissement	Le Compartiment vise un équilibre entre revenu et croissance du capital mesuré en USD en investissant dans des titres de dette émis par le marché émergent en devise locale, et ce sur une période à long terme.	Le Compartiment vise la performance en investissant principalement dans les marchés émergents et de manière plus large dans des titres aux quatre coins du monde, et ce sur une période à long terme.

<p>Politique d'investissement</p>	<p>Le Compartiment est géré activement de façon à saisir les opportunités en termes de titres de dette émis dans des pays émergents.</p> <p>Le Compartiment investit :</p> <ul style="list-style-type: none"> · au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de dette transférables émis par des pays émergents, des entreprises, des sociétés publiques ou privées et des entités supranationales en devise locale · jusqu'à 10% de ses actifs dans des titres cotés ou gérés sur le marché russe); · jusqu'à un tiers de ses actifs totaux dans des instruments de marché monétaire, des titres de dette transférables émis par des pays émergents et libellés dans une devise non locale et dans des titres de dette transférables émis par des entités non domiciliées dans des pays émergents. <p>Le compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC.</p> <p>Dans la limite de 200% des actifs nets du Compartiment, la stratégie d'investissement peut porter ses fruits via des investissements directs et/ou des produits dérivés, notamment via des <i>Credit Default Swaps</i> sur défaillance. Les produits dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.</p>	<p>Le Compartiment est géré activement de façon à saisir les opportunités en termes de dette des marchés émergents, tout en limitant son risque de crédit.</p> <p>Le Compartiment investit :</p> <ul style="list-style-type: none"> · au moins deux tiers de ses actifs totaux en titres de dette transférables émis dans les pays émergents (Amérique latine, Europe de l'Est, Asie, Afrique, Moyen-Orient) par des gouvernements ou assimilés ainsi que par des entreprises privées ou publiques, le tout libellé en USD, EUR ou devise locale; · jusqu'à un tiers de ses actifs totaux en instruments du marché monétaire ; · jusqu'à un quart de ses actifs totaux en titres convertibles (à l'exclusion des instruments de capitaux propres et des instruments qui s'y rapportent). <p>Le compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC.</p> <p>Dans la limite de 200% des actifs nets du Compartiment, la stratégie d'investissement peut porter ses fruits via des investissements directs et/ou des produits dérivés, notamment via des <i>Credit Default Swaps</i> sur défaillance. Les produits dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.</p>
<p>Classes d'actions concernées par la fusion</p>	<p>Classe A – Capitalisation USD</p> <p>Classe E – Capitalisation EUR</p> <p>Classe F – Capitalisation USD</p> <p>Classe F – Capitalisation EUR couverture (95 %)</p>	<p>Classe A – Capitalisation USD</p> <p>Classe E – Capitalisation EUR couverture (95 %)</p> <p>Classe F – Capitalisation USD</p> <p>Classe F – Capitalisation EUR couverture (95 %)</p>
<p>Souscription, rachat et conversion d'actions</p>	<p>La souscription, la conversion et le rachat font l'objet d'une demande auprès du service du greffier et de l'agent de transfert, quel que soit le jour d'évaluation (J), au plus tard à 15:00 (HEC). Les demandes seront traitées avec une VNA calculée sur la base du deuxième jour ouvré (J+2) qui suit.</p>	<p>La souscription, la conversion et le rachat font l'objet d'une demande auprès du service du greffier de l'agent de transfert, quel que soit le jour d'évaluation (J), au plus tard à 15:00 (HEC). Les demandes seront traitées avec une VNA calculée sur la base du jour ouvré (J+1) qui suit.</p>
<p>Profil de risque et bénéfice, risques additionnels</p>	<p>Classe A – Capitalisation USD : 5 Classe E – Capitalisation EUR : 4 Classe F – Capitalisation USD : 5 Classe F – Capitalisation EUR couverture (95 %) : 5</p> <p>Risque de crédit Risque de liquidité</p>	<p>Classe A – Capitalisation USD : 4 Classe E – Capitalisation EUR couverture (95 %) : 4 Classe F – Capitalisation USD : 4 Classe F – Capitalisation EUR couverture (95 %) : 4</p> <p>Idem Idem</p>

	<p>Risque de contrepartie Impact de techniques utilisées telles que les produits dérivés Risque géopolitique</p> <p>Outre ces risques, le DICI précise qu'il existe un risque opérationnel défini comme le risque que les processus opérationnels, y compris ceux liés à la sauvegarde des actifs puissent faillir, générant ainsi des pertes.</p>	<p>Idem Idem Idem</p>
Frais de souscription applicable aux classes concernées par la fusion	<p>Classe A : Jusqu'à 3 % du Prix de transaction Classe E : Aucun Classe F : Jusqu'à 2 % du Prix de transaction</p>	<p>Classe A : Idem Classe E : Idem Classe F : Idem</p>
Frais de rachat	Aucun (sauf taxes éventuelles)	idem
Frais de conversion	Aucun (sauf circonstances spécifiques et taxes éventuelles)	Idem
Frais de performance	<p>Les frais de performance (excepté pour les actions de classe HK) sont applicables et sont calculés conformément à la méthodologie décrite dans le prospectus, avec un taux de participation de 10 % sur tous les retours sur investissement, le Compartiment surperforme JP Morgan Global Bond Index-Emerging Markets Global Diversified sans couverture USD.</p> <p>En dépit des termes du prospectus tels que résumés ci-dessus, la société de gestion a renoncé à tout paiement de frais de performance pour l'année en cours.</p>	Aucun
Frais courants annuels sur le Compartiment	Jusqu'à 2,04 % en fonction de la classe d'actions	Jusqu'à 2,46 % en fonction de la classe d'actions
<p>Frais de souscription applicable aux classes concernées par la fusion</p> <p>- Frais annuels de gestion maximum</p> <p>- Frais de distribution maximum</p> <p>- Frais annuels de dépôt maximum</p> <p>- Frais pour prestataires de</p>	<p>Classe A : 1,40 % de la VNA Classe E : 1,40 % de la VNA Classe F : 1,00 % de la VNA</p> <p>Classe A : Aucun Classe E : 0,25 % de la VNA Classe F : Aucun</p> <p>Classe A : 0,60 % de la VNA Classe E : 0,60 % de la VNA Classe F : 0,60 % de la VNA</p> <p>Classe A : 0,075 % de la VNA Classe E : 0,075 % de la VNA</p>	<p>Classe A : 1,25 % de la VNA Classe E : 1,25 % de la VNA Classe F : 0,85 % de la VNA</p> <p>Classe A : Aucun Classe E : 1,00 % de la VNA Classe F : Aucun</p> <p>Classe A : 0,025 % de la VNA Classe E : 0,025 % de la VNA Classe F : 0,025 % de la VNA</p> <p>Classe A : 0,075 % de la VNA Classe E : 0,075 % de la VNA</p>

service, autres que dépôt	Classe F : 0,075 % de la VNA	Classe F : 0,075 % de la VNA
Calcul de la VNA	Quotidien	Quotidien
Devise de référence	USD	USD
Gestionnaire d'investissement	AXA Investment Managers Paris	idem

Un rééquilibrage du portefeuille du Compartiment Absorbé peut être réalisé avant la fusion.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment Absorbant est destiné aux investisseurs qui décident d'investir sur une période égale ou supérieure à six ans, qui acceptent un risque de perte du capital investi et qui souhaitent une exposition aux titres de dette émis par l'univers émergent de la dette. Les Compartiments Absorbé et Absorbant sont similaires quant au profil type d'investisseur.

Politique de distribution

La politique de distribution est la même pour le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant.

Frais et charges

Les frais, coûts et autres charges applicables au Compartiment Absorbant ne subiront aucune modification après la fusion.

Investissement minimal et investissement postérieur, conditions de la détention

Le montant minimal d'investissement initial et d'investissement postérieur, ainsi que la détention minimale dans la Sicav ou les Compartiments pour les classes d'actions susmentionnées du Compartiment Absorbant sont les mêmes que ceux applicables aux classes d'actions correspondantes du Compartiment Absorbé.

Critères d'évaluation des éléments d'actif et de passif

Afin de calculer les ratios d'échange adéquats, les règles édictées par les Statuts et le prospectus de la Sicav concernant le calcul de la VNA s'appliqueront afin de déterminer la valeur des éléments d'actif et de passif du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant.

Impact de la fusion sur les actionnaires du Compartiment Absorbant

La fusion ne devrait pas avoir d'impact sur les actionnaires du Compartiment Absorbant. En raison de la fusion, il y aura une légère dilution des performances. De ce fait, le gestionnaire peut, si nécessaire, procéder à un rééquilibrage du portefeuille.

Les souscriptions, conversions et/ou rachats d'actions du Compartiment Absorbant ne seront pas suspendus lors du processus de fusion.

Droits des actionnaires dans le cadre de la fusion

Les actionnaires du Compartiment Absorbé détenant des actions dans le Compartiment Absorbé à la Date d'entrée en vigueur se verront automatiquement émettre, en échange de leurs actions dans le Compartiment Absorbé, un nombre d'actions appartenant aux classes d'actions correspondantes du Compartiment Absorbant équivalent au nombre d'actions détenues dans la classe correspondante du Compartiment Absorbé, multiplié par le ratio d'échange d'actions adéquat calculé pour chaque classe d'actions sur la base de sa VNA respective en date du 31 octobre 2014. Si l'application des ratios d'échange d'actions adéquats n'aboutit pas à l'émission d'actions entières, les actionnaires du

Compartiment Absorbé recevront des fractions d'actions d'un millième d'action au sein du Compartiment Absorbant.

Aucun frais de souscription ne sera prélevé pour le Compartiment Absorbant comme conséquence de la fusion.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment Absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant désapprouvant la fusion auront la possibilité de demander le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment Absorbé et/ou du Compartiment Absorbant en actions de classe équivalente ou différente d'un autre Compartiment de la Sicav, le tout avec une VNA applicable aux actions adéquates, sans que ne soient imposés de frais de rachat ou de conversion (autres que les charges prélevées pour régler les coûts relatifs au désinvestissement de la Sicav et sauf taxes éventuelles) pendant une période d'au moins 30 jours calendaires à compter de la date d'envoi de l'information aux actionnaires.

Impact de la fusion sur le portefeuille du Compartiment Absorbé

Dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, les Administrateurs peuvent procéder à un rééquilibrage du portefeuille avant ou après la fusion.

Procédures

Aucun vote des actionnaires requis

Aucun vote des actionnaires n'est requis afin de procéder à la fusion, conformément à l'article 29 des Statuts de la Sicav. Les actionnaires du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant qui désapprouvent la fusion peuvent demander le rachat ou la conversion de leurs actions conformément à la section « *Droits des actionnaires dans le cadre de la fusion* » avant le 24 octobre 2014.

Suspensions des négociations

Afin d'appliquer les procédures nécessaires pour que la fusion ait lieu de façon structurée et dans le délai imparti, les Administrateurs ont décidé ce qui suit :

- Les souscriptions, conversions et / ou rachats d'actions du Compartiment Absorbé ne seront pas acceptés ni traités au-delà du 24 octobre 2014 ; et
- Les souscriptions, conversions et/ou rachats d'actions du Compartiment Absorbant ne seront pas suspendus lors du processus de fusion.

Confirmation de fusion

Chaque actionnaire du Compartiment Absorbé recevra une notification confirmant (i) que la fusion a été menée à bien et (ii) le nombre d'actions de la classe d'actions correspondante du Compartiment Absorbant qu'il détient après la fusion.

Publications

La fusion et sa Date d'entrée en vigueur seront annoncées au Journal Officiel du Luxembourg (*Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*) avant la Date d'entrée en vigueur. Ces informations seront également rendues publiques, lorsque la loi le prescrit, dans d'autres juridictions où sont distribuées des actions relevant du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant.

Approbaton par les autorités compétentes

La fusion a été approuvée par la CSSF, autorité compétente supervisant la Sicav au Luxembourg.

Coûts de la fusion

La société de gestion de la Sicav assumera les frais juridiques, de conseil et administratifs ainsi que

les frais associés à la préparation et à la réalisation de la fusion.

Imposition

La fusion du Compartiment Absorbé avec le Compartiment Absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour les actionnaires. Les actionnaires sont invités à consulter des professionnels quant aux conséquences de la fusion sur leur situation fiscale individuelle.

Information complémentaire

Rapports de fusion

PricewaterhouseCoopers Société coopérative, Luxembourg, auditeur agréé de la Sicav en ce qui concerne la présente fusion, sera chargé de rédiger les rapports relatifs à la fusion, lesquels incluront une validation des postes suivants:

- 1) les critères retenus pour l'évaluation des actifs et/ou passifs afin de calculer les ratios d'échange ;
- 2) la méthode de calcul des ratios d'échange ; et
- 3) les ratios d'échange finaux.

Le rapport de fusion concernant les points 1) et 2) ci-dessus sera mis à disposition au siège de la Sicav sur demande et sans frais pour les actionnaires du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant ainsi qu'auprès de la CSSF à partir du 31 octobre 2014.

Documents complémentaires disponibles

Les documents suivants sont disponibles au siège de la Sicav sur demande et sans frais pour les actionnaires du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant :

- le projet de fusion tel qu'envisagé par les Administrateurs et contenant des informations précises sur la fusion, y compris la méthode de calcul des ratios d'échange d'actions (ci-après le « **Projet de Fusion** ») ;
 - une déclaration de la banque dépositaire de la Sicav confirmant avoir vérifié la conformité du Projet de Fusion avec les termes de la loi du 17 décembre 2010 sur les entreprises d'investissement collectif et les statuts de la Sicav ;
 - le prospectus de la Sicav ; et
 - les documents d'information clé pour les investisseurs du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant. Les Administrateurs invitent vivement les actionnaires du Compartiment Absorbé à lire attentivement le DICI du Compartiment Absorbant avant de prendre une décision en lien avec la fusion.

Ces documents sont également disponibles gratuitement en français, néerlandais et anglais ; (et en anglais exclusivement en ce qui concerne le projet de fusion et la déclaration de la banque dépositaire) auprès du service financier situé en Belgique : AXA Bank Europe S.A., 25 boulevard du Souverain, 1170 Bruxelles.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est publiée dans les journaux belges à diffusion nationale suivants : *De Tijd* et *L'Echo*. La VNI est également disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le précompte mobilier en vigueur en Belgique est de 25%.

Le document d'information clé pour l'investisseur doit être lu attentivement avant d'investir.

Merci de prendre contact avec votre conseiller financier, le siège de la Sicav ou le service financier en Belgique en cas de questions concernant ce sujet.

Salutations distinguées,

Les Administrateurs
AXA World Funds